
Nombre de membres

Séance du 23 octobre 2024

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Sont présents: Patrick REBEYROLLE, Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Aurélia FILET, Stéphane CHARRIERE

Votants: 8

Représentés: Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT par Isabelle PILLON, Nolwenn ROUSSEAU par Philippe BRAGEOT

Excuses: Jean-Jacques REBEYROLLE

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphane CHARRIERE

Objet: Présentation des RPDQS de l'assainissement collectif, non collectif et eau potable - DE 2024 045

Madame le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et non Collectif pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les présents rapports.

De même, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'Assainissement Collectif et non Collectif,
- Indique que ces rapports seront mis à la disposition du public,

Prend acte des rapports annuels des délégataires en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et non Collectif.

Objet: Présentation du bilan triennal du PLUI portant sur l'artificialisation des sols - DE 2024 046

Madame le Maire présente le bilan triennal du PLUI portant sur l'artificialisation des sols, bilan approuvé en Conseil Communautaire de la CDC du Pays Foyen le 30 septembre 2024.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le présent bilan .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant sur l'artificialisation des sols,
- INDIQUE que ce bilan sera mis à la disposition du public,

Objet: Renouvellement du contrat de mise à disposition des terrains communaux - DE 2024 047

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de mise à disposition des terrains communaux liant la commune de LIGUEUX et la EARL Les Fenetaux, représentée par M. et Mme FESTAL Patrick, cogérants, étant arrivé à son terme le 30 septembre 2023, il convient d'en établir le renouvellement.

La location porte sur les terrains suivants cadastrés Section A :

- 706 pour une superficie de 2 ha 08 a 65 ca
 - 711 pour une superficie de 2 ha 28 a 70 ca
 - 687 pour une superficie de 0 ha 77 a 95 ca
- pour une superficie totale de 05 ha 15 a 30 ca

L'indice national des fermages 2024 , selon l'arrêté du 21 juillet 2024 publié au journal officiel du 30 juillet 2024, progresse de **5,23 %**, par rapport à l'indice des fermages 2023.

Madame le Maire informe les élus avoir reçu en mairie un courrier daté du 30 septembre 2024 de l'EARL Les Feneteaux. Lecture est faite du courrier " l'EARL Les Feneteaux sollicite une remise de 50 % du fermage 2024 sur les parcelles de la commune. N'ayant pu semer dans de bonnes conditions, tout ceci dû aux intempéries survenues cette année "

Le débat s'engage sur les modalités de cette location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- RECONDUIT le contrat de location à la EARL Les Fenetaux pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.
- N'APPLIQUERA PAS la hausse de 5.23 % sur le loyer
- ACCORDE à titre exceptionnel une remise de 50 % sur le fermage ce qui correspond à un loyer de 238,27 euros.
- MANDATE Madame le Maire pour établir le nouveau contrat.

Objet: Renouvellement location photocopieur - DE 2024 048

Madame le Maire présente au conseil la proposition financière de l'entreprise Sharp Business Systems concernant le renouvellement du contrat de location du photocopieur de la mairie arrivant à échéance (9 ans) .

Le montant du loyer trimestriel du contrat de location s'élève à 140 euros HT

Le coût des copies noires et blanches HT est de 0.003 euro

Le coût des copies en couleur HT est de 0.03 euro

Le coût de la copie comprend : les déplacements, la maintenance, les pièces, la fourniture de tous les consommables(toner)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la proposition financière de l'entreprise Sharp Business Systems pour un montant de loyer trimestriel fixé à 140 euros HT.

Objet: Recensement 2025 désignation agent recenseur - DE 2024 049

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population aura lieu en 2025. Elle débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025.

Il convient à Madame le Maire de désigner par arrêté municipal un agent recenseur afin d'effectuer le recensement en réalisant la collecte auprès des habitants.
Elle propose de nommer l'agent administratif au poste d'agent recenseur.

Les élus présents valident à l'unanimité le choix de nommer l'agent administratif au poste d'agent recenseur.

Objet: Devis pose de " potelets et barrières" de séparation sur l'aire de jeux - DE 2024 050

Madame le Maire informe les élus que suite au contrôle de sécurité de l'Aire de Jeux de la commune, suite à l'évolution de la législation, il convient de prévoir l'installation d'une barrière de séparation entre le skate park et les autres jeux.

Madame le Maire présente deux propositions de devis :

- 1 - Devis de l'entreprise Esteve (fourniture et pose) d'un montant de 4 667.21 euros TTC
- 2 - Devis de la SARL Lavaud pour l'achat des fournitures d'un montant de 800.40 euros TTC
- Devis de l'entreprise Tremblay TP pour la pose d'un montant de 2 970.00 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les devis des entreprises SARL Lavaud et Tremblay TP pour les montants de 800.40 euros TTC et 2 970 euros TTC sont retenus.

Objet: Devis AGEDI PROXI-CIM - DE 2024 051

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Ligueux adoptera la gamme PROXI du Syndicat Mixte AGEDI, pour l'ensemble des logiciels métiers qui concerne la gestion administrative, au 01 janvier 2025.

Dans ce cadre, elle présente une estimation financière, N° S10913, relative à l'installation du logiciel PROXIMA CIM d'un montant de 730 € TTC.

Ce logiciel, qui viendra compléter ceux déjà fonctionnels à la mairie, permettra une gestion rapide et efficace du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le devis n° S10913 avec le Syndicat Mixte AGEDI pour l'achat du logiciel "PROXIMA CIM" pour un montant de 730 € TTC,
- AUTORISE Madame Le MAIRE à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en place de PROXIMA CIM,

Objet: Fixation de la participation financière pour la convention de participation prévoyance - DE 2024 052

Madame le Maire informe les élus que la commune va solliciter l'avis du Comité technique sur les conditions de participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance.

Le 10 juillet 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré (délibération DE 0032-2024) et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement a attribué la convention de participation pour le risque prévoyance à " TERRITORIA MUTUELLE".

La convention de participation prévoyance prendra effet au 1 er janvier 2025.

Les élus doivent fixer le niveau de participation de la commune pour le risque prévoyance.

Suivant le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, le montant minimal de participation de l'employeur est de 7 euros par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le niveau de participation retenu est de 7 euros par agent et par mois.

Objet: Enquête publique Zone d'Accélération des Energies Renouvelables - DE 2024 053

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de LIGUEUX souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable.

Il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAE nR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

Les hameaux de Saint Martial, des Crux, des Eymeries, des Hortensias, du Moulin des Blanchards, de L'Eglise, de Couronneau, de Parenchère, du Général Subervie, du Près de Pauverts, de Maison Neuve, de Terrier-Villard, des Passerats, de Lavoir, de Cholet, de Gargamelle, de la Tuilerie, de la route de Pineuilh d'une surface totale estimée de 505 ha.

- ZAE nR Géothermie

Les hameaux de Saint Martial, des Crux, des Eymeries, des Hortensias, du Moulin des Blanchards, de L'Eglise, de Couronneau, de Parenchère, du Général Subervie, du Près de

Pauverts, de Maison Neuve, de Terrier-Villard, des Passerats, de Lavoir, de Cholet, de Gargamelle, de la Tuilerie, de la route de Pineuilh d'une surface totale estimée de 505 ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE: de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées ci dessus

- DECIDE : de réaliser une concertation du public selon les modalités suivantes: mise à la disposition du public, en mairie, du dossier relatif à la détermination des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) accompagné d' un registre pour consigner les éventuelles observations.

Cette enquête publique sera mise à la disposition de l'ensemble des administrés pour une période fixée à 30 jours calendaires.

Objet: Résultat diagnostics du logement communal - DE 2024 054

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat du diagnostic réalisé le 11 octobre 2024 au logement communal sis 25 Route de Cholet.

Etant donné qu'il a été repéré des unités de diagnostic de classe 3, et par voie de conséquence en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, la commune doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer tous risques d'exposition au plomb.

Madame le Maire précise que les coûts initialement prévus pour la réfection des peintures du logement seront de fait plus important.

Questions diverses

- Lors de la séance du 30 septembre 2024, la Commission Permanente du Département a accordé à la commune la somme de 3410 euros au titre du FADEC ainsi que la somme de 6039 euros pour la création des deux plateaux surélevés (répartition du produit des Amendes de police).

Sans ces deux aides, les travaux de mise en sécurité du Bourg n'auraient pas pu être réalisés.

- Madame le Maire informe les élus que le cumulus de 300 litres du foyer polyvalent c'est cassé au mois de septembre. La salle étant louée et l'eau qui s'écoulait faisant disjoncter le compteur électrique du foyer, il a fallu intervenir rapidement.

Le cumulus défectueux a été remplacé le 19 septembre par l'entreprise Zucchet'eau de Eynesse pour un montant de 2377 euros TTC.

- Les modalités de préparation de la cérémonie du 11 Novembre 2024 ont été abordées.

- Madame le Maire ainsi que les élus de la commune remercient chaleureusement M. Maçon Joël qui a repeint entièrement le monument aux morts de la commune.

- M. Pierre-Valéric Klein-Pauvert souhaite offrir un sapin à la commune pour les fêtes de fin d'année.

Madame le Maire ainsi que les élus remercient chaleureusement M. Klein-Pauvert pour son initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

